



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement**

Marseille, le **24 FEV. 2022**

Service Biodiversité, Eau et Paysage
Affaire suivie par : Sylvaine Ize
Tél. : 04 88 22 62 07
sylvaine.ize@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

(liste des destinataires in fine)

Objet : Schéma régional des carrières - Consultation des EPCI

PJ : lien web

Le Code de l'environnement (article R. 515-4) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale, à compétence d'urbanisme, en particulier les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), sont saisis pour avis sur le projet de schéma régional des carrières (SRC).

Par le présent courrier, je sollicite votre avis sur le projet de schéma régional des carrières, qui est mis à votre disposition sur le site internet de la DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/concertation-et-consultations-reglementaires-r2867.html>

rubrique « consultation des EPCI »

Afin de faciliter la compréhension du document, un webinaire a été organisé par la DREAL, le 8 juillet 2021, et a permis une première explicitation du contenu du projet de schéma.

Le Code de l'environnement mentionne en particulier les points repris ci-dessous comme devant recueillir votre avis :

- les conditions générales d'implantation des carrières ;
- les gisements d'intérêt régional et national ;
- les objectifs, orientations et mesures ;
- les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Vous disposez d'un délai réglementaire de deux mois pour transmettre vos observations et vos propositions. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez consulter les communes d'implantation des carrières de votre territoire, vous disposez d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre leurs avis.

Les avis recueillis dans le cadre de cette consultation permettront de finaliser le projet, avant qu'il ne soit soumis aux procédures de consultation et de participation prévues à l'article R. 515-5 du Code de l'environnement.

Je vous remercie de faire parvenir votre avis :

- par courrier à : Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
A l'attention de la DREAL/SBEP
16 rue Zattara – CS 70248 – 13331 Marseille cedex 3
- ou par courriel à: srcpaca@developpement-durable.gouv.fr



Christophe MIRMAND

Liste des destinataires

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE NICE COTE D'AZUR
MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON
COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON DURANCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAP TALLARD DURANCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR
COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE PONCON VAL D'AVANCE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX-SUD
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND-AVIGNON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE-EN-PROVENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBÉRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'UBAYE - SERRE-PONÇON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DES BAUX ALPILLES
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE-LEZ-PROVENCE
COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE